

ANNEXE « A » ÉCHELLE DE TRAITEMENTS**ÉCHELLE DE TRAITEMENTS
EMPLOYÉS DE STATIONNEMENT D'EXPOCITÉ**

Année	Taux à l'entrée	Taux après 1 an de service
1 ^{er} janvier 2024	21,47 \$	22,72\$
1 ^{er} janvier 2025	22,32 \$	23,63 \$
1 ^{er} janvier 2026	23,22 \$	24,58\$
1 ^{er} janvier 2027	23,91 \$	25,32\$
1 ^{er} janvier 2028	24,63 \$	26,08 \$

L'employé à l'emploi de la Ville au moment de la signature de la convention collective et celui ayant pris sa retraite à partir du 1^{er} janvier **2024** a droit à la rétroactivité salariale et à l'augmentation générale annuelle.